

Nouveautés pour les villes de l'énergie et les communes membres de l'association Cité de l'énergie

Auteurs : Secrétariat de l'Association Cité de l'énergie avec validation de l'Office fédéral de l'énergie, V2.0, mars 2020

2021 marque le début d'une nouvelle décennie pour le programme national SuisseEnergie. Après une longue période d'étroite collaboration avec le programme SuisseEnergie, le label Cité de l'énergie deviendra autonome au niveau de sa mise œuvre et de son financement par l'Association Cité de l'énergie. En plus des tâches précédentes de certification et d'assurance qualité du label Cité de l'énergie, l'Association Cité de l'énergie sera en charge de toutes les activités liées au développement du marché, à la coordination et le développement de nouvelles prestations.

Les villes et les communes qui mettent en œuvre le processus de la Cité de l'énergie continueront à recevoir une prime de l'OFEN pour la (re)certification. Toutefois, l'Office fédéral suisse de l'énergie / Energie-Suisse ne sera plus impliquée dans les activités stratégiques et opérationnelles de l'Association.

L'aperçu suivant, qui est mis à jour en permanence, montre l'évolution des offres et des services pour les Cités de l'énergie et les communes membres (état : mars 2020) :

	Qu'est-ce qui reste inchangé ?	Qu'est-ce qui change à partir de 2021 ?
CATALOGUE CITE DE L'ENERGIE	<p>Le catalogue Cité de l'énergie avec ses 6 domaines reste le même et est disponible avec un niveau de qualité élevé, la comparabilité est maintenue (depuis la dernière révision structurelle en 2016).</p> <p>Comme auparavant, les adaptations du catalogue Cité de l'énergie concernent principalement l'aide à l'évaluation qui s'adaptent aux exigences techniques et juridiques actuelles ainsi que l'amélioration continue et l'applicabilité du catalogue de la Cité de l'énergie.</p>	<p>Un 7^{ème} domaine sur l'adaptation au changement climatique est désormais proposé aux communes qui souhaitent approfondir ce sujet (sur une base volontaire - sans incidence sur le score global). Cela se fait en collaboration avec l'OFEV.</p>

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">PROCESSUS DE RE-AUDIT</p>	<p>Les Cité de l'énergie peuvent continuer à utiliser la procédure de ré-audit comme auparavant.</p>	<p>L'Association propose également des procédures de ré-audit volontaire pour les Cité de l'énergie de longue date et les villes énergétiques eea Gold.</p> <p>Une procédure volontaire basée sur une évaluation de la courbe de décroissance pour les villes Cité de l'énergie Gold de longue date est en vigueur depuis le début de 2020.</p> <p>Pour les Cité de l'énergie de longue date sans label Gold, une nouvelle procédure sera testée dans le cadre d'un essai pilote en 2020, qui portera sur le programme d'activités et un thème prioritaire sélectionné. L'introduction définitive est prévue pour le début de l'année 2021.</p>
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">COÛTS LE PROCESSUS CITÉ DE L'ÉNERGIE</p>	<p>Les coûts d'un processus pour un 1^{er} audit et pour une certification restent approximativement les mêmes qu'auparavant. Toutefois, cela ne sera confirmé qu'une fois que les conditions cadres et le budget auront été établis par SuisseEnergie (probablement au printemps 2020).</p>	<p>Les communes membres de l'association Cité de l'énergie sans label ne toucheront aucun soutien financier (notamment la subvention liée à l'état de lieux) de SuisseEnergie. L'Association s'efforce de compenser partiellement les pertes financières du soutien de l'OFEN en ajustant, entre autres, les coûts du processus.</p> <p>Dans de nombreux cas, le soutien financier des cantons reste disponible, et l'Association s'efforce de faire en sorte qu'il le soit encore davantage.</p> <p>Dans le but de simplifier le modèle de subvention, l'OFEN <u>soutiendra</u> les Cités de l'énergie par une prime unique après une (re)certification réussie. Cette prime sera un peu plus élevée que par le passé.</p> <p>En revanche, l'OFEN <u>ne subventionnera plus</u> les prestations de conseil entre les certifications, notamment les visites annuelles.</p>

VISITE ANNUELLE		<p>À partir de 2021, les visites annuelles ne seront plus obligatoires comme auparavant. Les prestations de conseil demandées par les communes aux Conseillers Cité de l'énergie doivent être déterminés et calculés individuellement. Les Conseillers Cité de l'énergie proposeront des offres modulaires à l'avenir.</p> <p>Toutes les prestations fournies par les Conseillers Cité de l'énergie seront à l'avenir facturées directement aux communes. La facturation via l'Office fédéral de l'énergie comme auparavant n'est plus possible (voir processus de la Cité de l'énergie).</p>
PROJETS DE SOUTIEN	L'Office fédéral de l'énergie continue de proposer aux villes, aux communes et aux régions des programmes de soutien pour la mise en œuvre de leurs projets.	Le montant total du subventionnement de l'OFEN pour la mise en œuvre de projets dans les villes, les communes et les régions sera sensiblement augmenté.
COTISATIONS ANNUELLES	Les cotisations des membres de l'Association Cité de l'énergie restent inchangées.	

Si vous avez des questions, merci de contacter le Secrétariat de l'Association Cité de l'énergie info@energiestadt.ch